



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon,  
Membrilles, Tripleville, Verdes, Charsonville, Ouzouer le Marché

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Écoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 7 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Steven YVON, Président du Syndicat.

Date de convocation : 31 août 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Steven YVON

Présents titulaires :

*Pour la commune de Beauce la Romaine : Steven YVON, Jérôme SÉJOURNÉ, Lucile SICARD, Pascal BOURDEL,*

*Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER, Philippine ALLARD, Géraud CONTANCEAU*

Présent suppléant votant : Frédéric WINNE,

Absents excusés : Aurélien PROVOST, Lionel CLAUDE

Secrétaire de séance : Lucile SICARD

**Ordre du jour :**

- Approbation du dernier compte rendu
- Délibération 2026-21 : approbation du RPQS
- Délibération 2026-22 : vente d'eau à Baccon
- Délibération 2026-23 : durée d'amortissement
- Délibération 2026-24 : décision modificative
- Délibération 2026-25 : admission en non-valeur ou créance irrécouvrable
- Analyses d'eau
- Questions diverses

**La séance est ouverte à 18h00**

Le compte-rendu de la précédente séance qui a été envoyé à chacun des membres du Comité Syndical et est étudié. Il est approuvé à l'unanimité.

## 1. Délibération n°2026-21 : approbation du RPQS 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

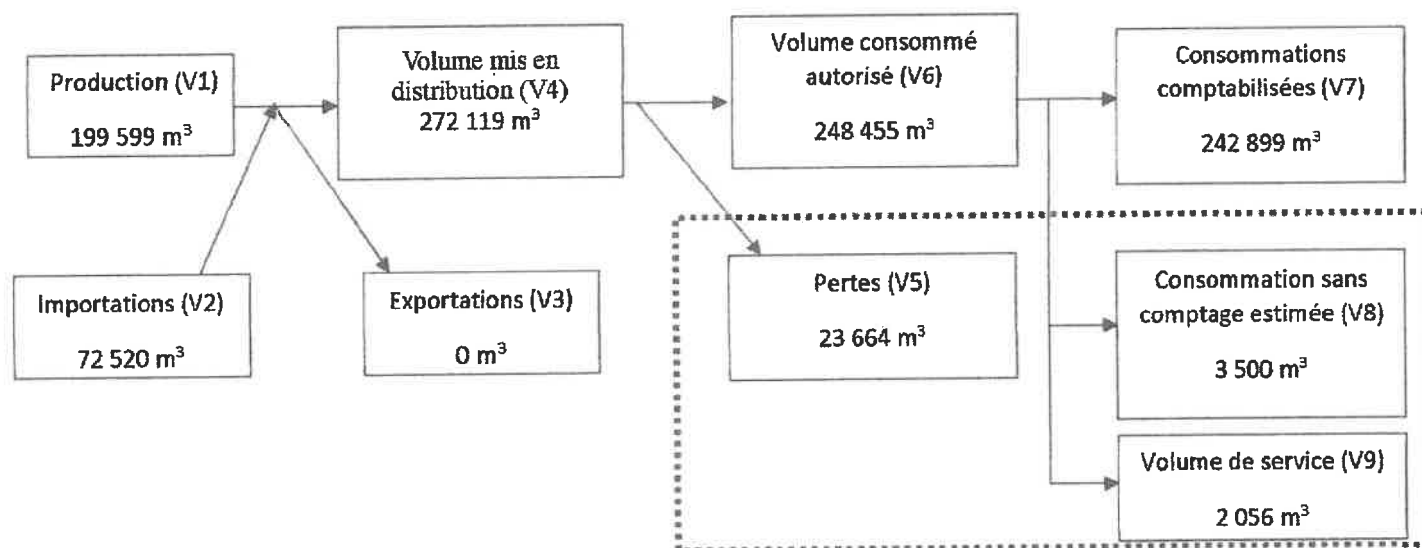
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2025 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que ces informations sont consultables par tous sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).



|                      |             |
|----------------------|-------------|
| Population desservie | 3 751       |
| Abonnés              | 2 346       |
| Km de réseau         | 132.59      |
| Rendement            | 91.3%       |
| Recette facturation  | 452 173€    |
| En cours de la dette | 1 409 223€  |
| Annuité de capital   | 462 344.52€ |
| Annuité des intérêts | 32 115.18€  |
| Amortissement        | 133 184.90€ |

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, valide le RPQS.**

**Vote : POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **2. Délibération n°2026-22 vente d'eau à Baccon**

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'une délibération a été faite en 2023. Cette dernière refusait l'adhésion de Baccon, mais donnait la possibilité à la commune d'acheter de l'eau au SIAEP, si des travaux d'interconnexion étaient réalisés à la charge de la commune de Baccon.

Le coût de fonctionnement est de 0.54€ HT le m3 (dépenses de fonctionnement / m3 vendus)

Après étude, le prix de vente proposé est de :

- 115€ HT d'abonnement par an
- 0.55€ HT / m3 pour l'eau provenant du SIAEP
- au tarif d'Epieds en Beauce pour l'eau provenant d'Epieds en Beauce.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le prix de vente de 0.55€ HT / m3 avec un abonnement de 115€ HT / an à la commune de Baccon pour l'eau provenant du SIAEP et au tarif facturé par Epieds en Beauce pour l'eau provenant d'Epieds en Beauce.**

**Vote : POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **3. Délibération n°2026-23 : durée d'amortissement**

Le Président rappelle que, conformément à l'article L2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les immobilisations sont assujetties à l'obligation d'amortir.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président :

| Biens                                        | Famille de référence                                      | Durées d'amortissement |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------|
| Frais d'études                               | 203 frais d'étude, recherche et développement             | 2 ans                  |
| Brevet                                       | 205 concessions, droits similaires et brevets             | 2 ans                  |
| Logiciel, matériel informatique et de bureau | 208 autres immobilisations                                | 2 ans                  |
| Compteur d'eau                               | 2156 matériel spécifique d'exploitation                   | 5 ans                  |
| Pose de citerneau                            | 2158 autres installations matériel et outillage technique | 2 ans                  |
| Reprise en branchement                       | 2158 autres installations matériel et outillage technique | 2 ans                  |
| Réseaux AEP                                  | 2158 autres installations matériel et outillage technique | 60 ans                 |
| Plantations                                  | 212 agencements et aménagements de terrains               | 15 ans                 |
| Matériel téléphonique, électro-ménager       | 218 autres immobilisations corporelles                    | 2 ans                  |

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte les durées d'amortissement présentées ci-dessus.**

**Vote : POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **4. Délibération n°2026-24 : décision modificative n°1**

Le Président présente la décision modificative n°1.

Cette décision permettra d'ajouter les montants manquants :

- des amortissements
- des rachats de Fonpel
- la sous-traitance de Véolia

| DEPENSES fonctionnement |                                               |                | RECETTES fonctionnement |         |                |
|-------------------------|-----------------------------------------------|----------------|-------------------------|---------|----------------|
| CHAPITRE                | ARTICLE                                       | MONTANT        | CHAPITRE                | ARTICLE | MONTANT        |
| 042                     | 6814<br>Amortissement                         | 39 300,00 €    |                         |         |                |
| 65                      | 653<br>fonpel M. Espugna                      | 5 435,00 €     |                         |         |                |
| 011                     | 611<br>Sous-traitance Véolia                  | 100 300,00 €   |                         |         |                |
| 023                     | 023<br>Virement à la section d'investissement | - 145 035,00€  |                         |         |                |
|                         |                                               | <b>00,00 €</b> |                         |         | <b>00,00 €</b> |

| DEPENSES investissement |                                             |                      | RECETTES investissement |                                                |                      |
|-------------------------|---------------------------------------------|----------------------|-------------------------|------------------------------------------------|----------------------|
| CHAPITRE                | ARTICLE                                     | MONTANT              | CHAPITRE                | ARTICLE                                        | MONTANT              |
| 23                      | 2315<br>Immo corporelles en cours : travaux | - 96 385,00 €        | 13                      | 1318<br>subventions                            | 9 350,00 €           |
|                         |                                             |                      | 021                     | 021<br>Virement à la section de fonctionnement | - 145 035,00 €       |
|                         |                                             |                      | 040                     | 28158<br>Amortissement                         | 39 300,00 €          |
|                         |                                             | <b>- 96 385,00 €</b> |                         |                                                | <b>- 96 385,00 €</b> |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1

Vote : POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### 5. Délibération n°2026-25 : admission en non-valeur ou créance éteinte

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances éteintes.

Il donne lecture des listes arrêtées au 21/07/2026 actualisées fournies par la Perception de Vendôme.

Il propose que les montants impayés des personnes en situation de surendettement soient admis en créance éteinte soit 361.19€.

Concernant les autres demandes, le SIAEP va procéder à des relances afin que les factures soient payées.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte de passer en admission en non-valeur les sommes de 361.19€**

**Selon la liste jointe en annexe à la délibération.**

**Vote : POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **6. Analyses**

Les analyses suivantes ont mis en évidence la bonne qualité de l'eau pour les paramètres recherchés pour :

- Epicerie de Membrolles, réalisées le 01/04/2026
- Hameau de Mézières, réalisées le 07/04/2026,
- Villermain, réalisées le 14/04/2026
- Cimetière d'Ouzouer Le Marché, réalisées le 13/05/2026
- Colonne de distribution Ormeteau, réalisées le 27/06/2026

Les analyses suivantes ont eu des observations :

- 7 rue Villemain – Charsonville, réalisées le 28/07/2026 présence de plomb
- Ouzouer le Marché, réalisées le 12/08/2026 alerte température de l'eau 26.5°C (norme 25°C)

## **7. Questions diverses**

Le Président demande au Comité Syndical si un rachat des anciens compteurs peut être envisagé. Ce rachat fera l'objet d'une délibération lors du prochain Comité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45

Le secrétaire de séance



Le Président

